

Nomenclature : 5-4
Numéro AR2026-52
Service : DGS
Ref. :LL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

→ **PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A CAROLINE LOUETTE CONSEILLERE MUNICIPALE
DELEGUEE**

Le Maire de la commune Marines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 prévoyant le versement d'indemnités à 9 conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Caroline LOUETTE les domaines suivants : liens associatifs

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, Madame Caroline LOUETTE conseillère municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : liens associatifs

Elle exercera les fonctions suivantes en étant rattaché au 2^{ème} adjoint ;

- **Assurera le lien permanent entre les associations et la commune**
- **Favorisera le développement des associations du territoire**
- **Instruira les demandes de subventions avant passage en conseil municipal**

Article 2 :

La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et reçoit une délégation de signature permanente pour signer tous les actes et documents relatifs à sa délégation.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. La conseillère municipale déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le préfet du Val d'Oise

Fait à Marines, le 27 mars 2027

Le Maire



Michel DÉJARDIN

Notifié le 21/4/26

signature :